

Prime de Partage de la Valeur 2023

Non-cadres et
cadres, siège
et Province

Un mystérieux mystère

En début de semaine, les syndicats signataires de l'accord NAO se sont réunis avec la Direction lors d'une Commission de suivi de l'accord.

Dès mardi 14 novembre, certains syndicats signataires informaient leurs adhérents qu'ils avaient obtenu la Prime de Partage de la Valeur... Déjà ?!

Car le même jour (mardi), nous avons reçu une convocation de la Direction pour négocier la ... Prime de Partage de la Valeur (!) qui aura eu lieu le jeudi 16 novembre.

Il est troublant de constater que **la communication de certains syndicats précisait déjà les montants et les tranches** présentés lors de la négociation officielle de ce jeudi !

Distorsion temporelle ? Magie ? Que s'est-il passé lors de cette commission avec les 3 syndicats ? Ce n'était pas une négociation nous assurent les participants CFE-CGC, la CFDT, l'UNSA et la Direction ! Ils ont raison, négocier avant la négociation serait déloyal voire plus.

En résumé pour votre prime

- Malgré de meilleurs résultats de Generali France, la **prime est diminuée de 25% par rapport à l'année dernière** ! On passe de 1000€ max en 2022 à 750€ max en 2023

En plus :

- Prime au prorata de la présence*** (sauf maternité, congé parental...), mais attention aux arrêts maladie !
- Prise en compte de l'ancienneté** : sera détaillée dans le projet d'accord.

Que les syndicats signent ou pas ... : Même sans signature des syndicats, la DRH a annoncé qu'elle fera appliquer ses propositions quand même. Elle a néanmoins rappelé plusieurs fois qu'elle souhaitait la signature de 3 Organisations Syndicales ! Sans doute parce que ça fait très « dialogue social ».

Le tableau ci-dessous résume la proposition.

	Salariés dont la rémunération brute annuelle globale est inférieure à 55 000 €* ^a	Salariés dont la rémunération brute annuelle globale est comprise entre 55 000 € et 75 000 €* ^a	Salariés dont la rémunération brute annuelle globale est comprise entre 75 000 € et 90 000 €* ^a
Ancienneté > 1 an	750 €	500 €	300 €
Ancienneté ≤ 1 an	200 €		

La prime exceptionnelle serait attribuée aux collaborateurs de l'entreprise Generali France liés par un contrat de travail à la date de conclusion de l'accord, dont le salaire brut annuel global versé au cours des 12 derniers mois précédant la signature de l'accord est inférieur à 90.000€.

Elle concernerait donc les collaborateurs :

- en CDI, en CDD ou titulaires d'un contrat d'Alternance présents à date,
- relevant des établissements de l'entreprise Generali France : DSO, RSG et LFAC,
- dont la rémunération brute annuelle globale versée sur la période novembre 2022 – octobre 2023 est inférieure à 90.000€ (référence temps plein et présence année complète) *

(*) Sont considérées comme de la présence effective, les absences au titre de la maternité, de la paternité, de l'adoption, d'un congé d'éducation parentale, des accidents du travail et maladies professionnelles. Les autres motifs d'absence (maladie, congé sabbatique etc. ne constituent pas de la présence effective).

La CGT demande l'ouverture immédiate des Négociations Annuelles Obligatoires pour rattraper l'inflation sur 2023.



A savoir

Lors de cette « première négociation », ni la « Valeur » ni son partage n'ont pas été évoqués par la direction.

D'ailleurs, celle-ci a refusé de répondre à la question « Quelle est l'enveloppe globale ? » et nous invite à la calculer avec nos petites mains. On partage combien et on donne combien aux salariés ? Là est la question.

Les syndicats qui ont pris part à la commission se réjouissent de leurs résultats, affirmant avoir obtenu un gain pour les salariés. Cependant, **cela représente seulement 3 millions d'euros pour les salariés, comparés à 500 millions pour les actionnaires** (soit environ 166 fois moins) ! No comment.

A votre bon cœur !

La DRH : « La PPV (Prime de Partage de la Valeur), **certaines la considèrent comme un partage de la valeur, moi je la vois comme un soutien** ».

La DRH : « Il faut signer les accords si vous voulez être présents en commission de suivi ! ».

Prochaine étapes

- Recueil des revendications syndicales des Organisations Syndicales
- Nouvelle réunion de « négociation » la semaine prochaine
- Signature semaine prochaine souhaitée par la direction qui veut aller vite (Nous consultons d'ores et déjà nos adhérents sur la signature de cet accord).

Des questions ? Contactez-nous : cgtgeneral@gmail.com